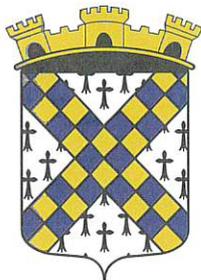


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION N°2024/49

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, en date du 08 mars 2024, qui souhaite effectuer des travaux de voirie, en occupant temporairement le domaine public, avenue de la tour de l'Orb et avenue du Grand Salan, à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 29 mars 2024, l'entreprise EIFFAGE Route Méditerranée, sis TSA 70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY cedex, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux de purge et de réfection de voirie.

- Avenue de la tour de l'Orb
- Avenue du Grand Salan

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et une circulation alternée par feux tricolores seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 14/03/2024

Fait à PORTIRAGNES, le 13 mars 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

